Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le - 3 JUL. 2023

ID: 086-218600666-20230629-CM 20230629 016-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-016

du 29 juin 2023

n°016

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Ellsabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOUDOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (7): Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3): Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Demande de protection au titre des Monuments Historiques de l'ensemble de l'escalier et du salon d'honneur de l'Hôtel de ville avec son mobilier et de l'ensemble monumental et statuaire du Square Gambetta

La protection au titre des Monuments Historiques n'est pas un label, mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. Les monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique ou architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuée en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection.

Les demandes de protection d'immeubles ou d'objets mobiliers au titre des Monuments Historiques doivent être adressées au préfet de région (DRAC). Elles doivent être accompagnées de la description de l'immeuble, d'éléments relatifs à son histoire et à son architecture, ainsi que des photographies et des documents graphiques le représentant dans sa totalité et sous ses aspects les plus intéressants au point de vue de l'histoire et de l'art.

A partir de ces critères définis, les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) et la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) formulent des avis sur les demandes de protection.

La Ville de Châtellerault a été le témoin au XIXe siècle de l'âge d'or de la révolution industrielle. Si celle-ci s'est principalement manifestée à travers le site de la Manufacture, le développement urbain caractérisé notamment par une qualité architecturale typique du XIXe siècle, est un témoignage manifeste de cette histoire.

De fait, il semble opportun de faire une demande de protection au titre des Monuments Historiques pour :

• L'ensemble de l'escalier et du salon d'honneur de l'Hôtel de ville avec son mobilier

ID: 086-218600666-20230629-CM 20230629 016-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-016

du 29 juin 2023

n°016

page 2/2

L'ensemble monumental et statuaire du Square Gambetta

La protection de ces deux ensembles permet de reconnaître et de faire reconnaître la mémoire de notre territoire ainsi que d'obtenir une expertise technique, dans le cas d'aménagement, et des financements, pour la restauration.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du patrimoine, et notamment l'article L.621-5,

CONSIDÉRANT la qualité architecturale des ensembles proposés et leur intérêt pour l'histoire de Châtellerault,

CONSIDÉRANT que le classement de ces ensembles aura un impact positif sur l'image de la commune et son développement touristique,

CONSIDÉRANT que cette démarche accompagne le dispositif « Cœur de Ville ».

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de demander la protection au titre des Monuments Historiques des deux ensembles cidessous:
 - L'ensemble de l'escalier et du salon d'honneur de l'Hôtel de ville avec son mobilier,
 - L'ensemble monumental et statuaire du Square Gambetta,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr